



## Règlement du concours de musique Pâques 2010

Le concours de musiques traditionnelles a pour but d'encourager la création et une pratique musicale de qualité, respectueuse des sources et du style de ces musiques. Elle se doit d'être novatrice, la musique traditionnelle étant en gestation permanente.

Le concours est ouvert à tout musicien, amateur de niveau confirmé ou pro, sans distinction d'âge, de sexe, ni d'origine géographique, spécialisé dans le répertoire ou le style des musiques traditionnelles du Centre France et du Massif Central.

Le concours décerne :

- un prix de composition (catégorie soliste et catégorie formation)
- un prix d'interprétation (catégorie soliste et catégorie formation)

Chaque candidat choisit de concourir pour l'un ou l'autre de ces prix ou pour les deux, selon qu'il présente ou non une composition personnelle.

Le concours est placé sous la direction artistique de Patrick Bouffard.

Les prix sont décernés par un jury composé de personnalités du secteur des musiques traditionnelles, d'un responsable associatif du secteur, d'un directeur d'école de musique, d'un professionnel du monde de la musique et d'un lauréat du concours 2009. En cas de litige, c'est le président du jury qui tranche.

Déroulement du concours :

Le concours a lieu **dimanche 4 avril de 14 heures à 18 heures, dans la salle Gaston Rivière de la Maison des Cultures et Traditions à Gannat (03).**

Chaque candidat dispose de **7 minutes maximum sur scène**. Les candidats sont priés d'être ponctuels et d'avoir leur instrument réglé et pré-accordé pour que l'installation soit rapide. Le concours est sonorisé dans la limite de 80 décibels. Les formations doivent avoir préalablement fait parvenir aux organisateurs une fiche technique. Une balance sera programmée avec le technicien. Il est également possible d'envisager une conduite lumière.

Pour le prix d'interprétation, chaque candidat doit présenter deux morceaux : **un air imposé** (au choix : « Bourrée de Jenzat » ou « la Vicoise », ou une composition) **et un air libre**. Chaque air est noté sur 20 : une note sur 5 pour la technique, une note sur 5 pour le répertoire et une note sur 10 pour l'interprétation, la musicalité (sous réserve d'appréciation du jury).

*NB : les formations et les chanteurs solistes sont dispensés de présenter un air imposé, ils présenteront deux airs libres, de leur composition ou non.*

Les candidats qui présentent un morceau de leur composition concourent de ce fait au prix de composition. Ils sont donc dispensés de présenter un des airs imposés.

Les candidats peuvent concourir en **soliste et/ou en formation**. La compétition soliste est ouverte aux vielles, cornemuses, cabrettes, chanteurs, violons, accordéons. Il n'y a pas de restriction concernant les instruments concourant dans la catégorie formation.

Chaque participant doit veiller à être couvert par une assurance Responsabilité Civile personnelle.

L'annonce des résultats du concours a lieu le soir même, après délibération du jury, à l'issue du concert vers 22 heures. Chaque lauréat reçoit un diplôme avec son prix.

Les candidats non lauréats peuvent interroger les membres du jury pour connaître les raisons qui ont motivé leurs décisions.

Chaque participant donne son accord pour que sa prestation sur scène soit éventuellement enregistrée, filmée. Une diffusion ne pourra se faire qu'après approbation des candidats.

Le concours est public et son entrée est gratuite. L'inscription au concours est libre et se fait sur simple demande écrite, dans la limite des places disponibles.

Inscription à retourner à :  
**ANCT – Concours de Pâques**  
**Maison des Cultures et Traditions**  
**92, rue des Moulins - BP 58**  
**03800 Gannat**